
RAPPORT RELATIF AUX COMPTES 2024

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 5 du décret concernant l'administration financière des communes, les comptes annuels se composent :
 - a) du compte de résultats à deux niveaux ;
 - b) du compte des investissements ;
 - c) du bilan ;
 - d) du tableau des flux de trésorerie (pas avant 2024);
 - e) des annexes (a à h).

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1. Introduction	4
2. Synthèse	4
3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	6
3.1 Généralités	6
3.2 Amortissements	6
3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	6
4. Résultats	7
4.1 Vue d'ensemble	7
4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)	8
4.3 Compte des investissements	8
4.4 Résultat du financement (autofinancement)	9
4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	10
4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	11
4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	12
4.8 Résultat du financement spécial « Corrections des eaux de surface (741) »	13
4.9 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »	14
5. Compte de résultats	15
5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	15
5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	17
5.3 Compte de résultats	18
6. Compte des investissements	19
6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière	19
6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026	21
6.3 Compte d'investissements	21
7. Bilan	22
8. Annexes aux comptes annuels	23
8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels	23
8.2 Annexe C) aux comptes annuels	25
8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres	26
8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres	28
8.3 Annexe D) aux comptes annuels	30
8.4 Annexe E) aux comptes annuels	31
8.5 Annexe H) aux comptes annuels	35
8.6.1 Quotient d'endettement net	35
8.6.2 Degré d'autofinancement	35
8.6.3 Quotité de la charge des intérêts	36

8.6.4	Dettes brutes par rapport aux revenus	36
8.6.5	Quotité d'investissement.....	37
8.6.6	Quotité de la charge financière.....	37
8.6.7	Endettement net en francs par habitant	38
8.6.8	Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement)	38
8.6.9	Quotité de la charge des intérêts nets.....	39
8.6.10	Quotient de l'excédent au bilan.....	39
9	<i>Proposition du Conseil communal</i>	40
10	Approbation des comptes annuels	41

1. Introduction

Les comptes annuels sont remis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avec les documents suivants dans cet ordre :

- a) le rapport préliminaire daté et signé du caissier ;
- b) le rapport de l'exécutif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- c) le rapport du législatif daté et signé par le président et le secrétaire ;
- d) l'attestation de la commune ;
- e) la liste des crédits supplémentaires ;
- f) le rapport de révision intermédiaire ;
- g) le rapport de vérification des comptes ;
- h) le bilan après clôture et comptabilisation de la variation de fortune ;
- i) le compte de résultats avec la récapitulation par fonction ;
- j) le compte des investissements ;
- k) le tableau des flux de trésorerie ;
- l) l'annexe aux comptes ;
- m) le grand livre du bilan, du compte de résultats et des investissements (peuvent être transmis sous format informatique à l'adresse julien.buchwalder@jura.ch).

En application de l'article 18, alinéa 1 du décret concernant l'administration financière des communes :

L'exécutif soumet chaque année les comptes à l'approbation du législatif avant le 30 juin qui suit la fin de l'exercice. Il en est responsable.

Les comptes approuvés sont transmis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avant le 30 juin de l'année suivante.

2. Synthèse

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant les comptes annuels, à savoir :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Nouveaux règlements sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement des eaux usées.

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

La comptabilisation des immobilisations sera établie pour les comptes 2025.

c) Les investissements et les projets importants

L'assainissement des infrastructures communales de Ravines est terminé et le décompte final établi. On note un coût final brut de fr. 923'307.15 pour un crédit voté de fr. 810'000.--. Le coût net atteint fr. 664'229.04 (budget : fr. 594'000.--). D'autres projets sont terminés (Ravines, Pont de Ravines, places de jeux) mais les décomptes finaux ne sont pas faits, dans l'attente des subventions et autres aides promises.

Pour le surplus : voir décompte d'investissements

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'endettement brut à court et moyen/long terme diminue d'environ 180'000.— francs en raison du remboursement contractuel des emprunts et des prêts LIM. De plus, les investissements réalisés en 2024 ont été en totalité financés par les liquidités sans recours à l'emprunt.

e) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Les soldes des fonds MCH1 de l'approvisionnement en eau potable (fr. 68'418.68) et de l'assainissement des eaux usées (fr. 41'795.63) ont été utilisés pour des amortissements non planifiés de l'assainissement des infrastructures communales d'Ocourt, comme prévu dans le plan de financement au moment du vote du crédit par l'Assemblée. Selon la décision du Législatif, le préfinancement en faveur de la rénovation de l'école de Saint-Ursanne a été alimenté à hauteur de 1 million de francs par prélèvement sur la réserve de politique budgétaire, qui conserve toutefois une valeur de fr. 626'500.60. La part communale à la patinoire de Porrentruy a été introduite au Bilan au 31 décembre 2024, pour fr. 53'761.— (14621.50 - 29500.50).

f) Appréciation de l'exécutif

L'exercice 2024 peut être qualifié d'excellent. Les charges sont globalement bien maîtrisées et les prévisions fiscales sont dépassées tant pour les personnes physiques que les personnes morales. Les résultats des financements spéciaux de l'eau potable et de l'épuration inquiètent toutefois l'Exécutif communal.

3. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

3.1 Généralités

Les comptes annuels 2024 ont été établis en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

3.2 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

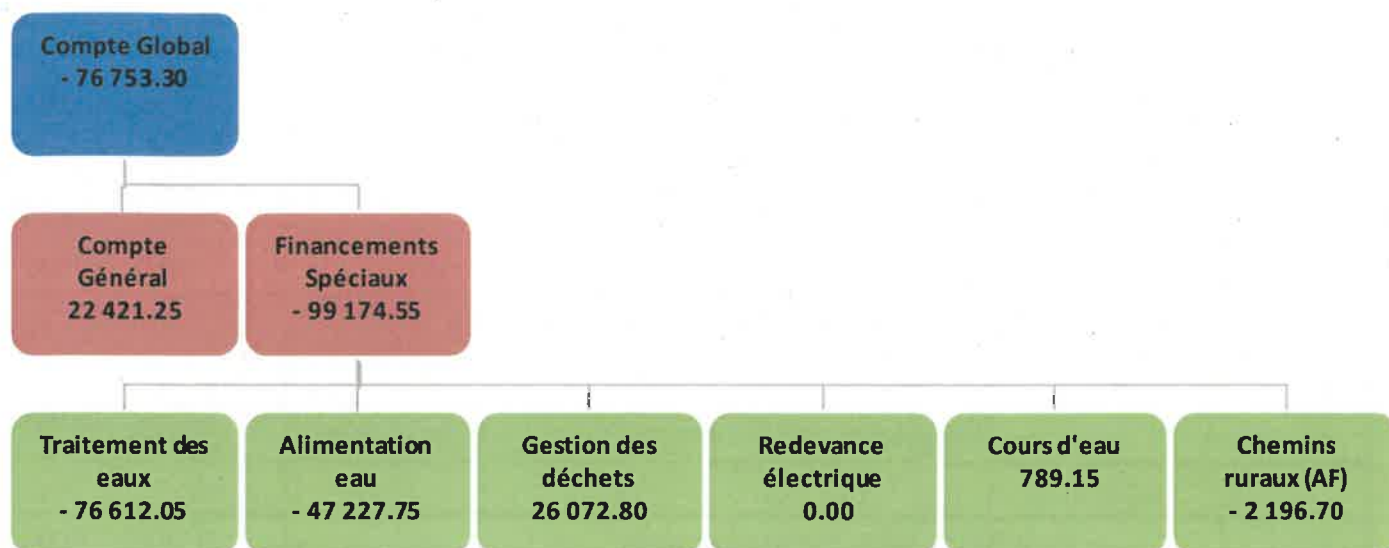
Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations, (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

3.3 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, l'exécutif inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

4. Résultats



4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Comptes 2024	Budget 2024	Comptes de l'exercice précédent
90	Clôture du compte de résultats	-76 753.30	-44 982.24	113 170.86
900	Compte général	22 421.25	-36 070.41	3 214.63
901	Clôture des financements spéciaux	-99 174.55	-8 911.83	109 956.23
400	Impôts directs, personnes physiques	2 494 021.90	2 395 000.00	2 388 833.80
401	Impôts directs, personnes morales	228 211.10	165 000.00	176 490.75
4021	Impôts fonciers	409 419.65	405 000.00	381 738.00
5 ./ 6	Investissements nets	767 941.65	1 069 000.00	-321 542.35

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	6 976 998.21
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	6 545 550.44
	Résultat de l'activité d'exploitation	-431 447.77
34	Charges financières	307 870.75
44	Revenus financiers	662 565.22
	Résultat provenant de financement	354 694.47
	Résultat opérationnel	-76 753.30
38	Charges extraordinaires	1 000 000.00
48	Revenus extraordinaires	1 000 000.00
	Résultat extraordinaire	-
	Résultat total, compte de résultats	-76 753.30

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	CHF
690	Report au bilan des dépenses	1 071 943.95
590	Report au bilan des recettes	304 002.30
	Résultat du compte des investissements	767 941.65

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	-76 753.30
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	341 284.31
35 +	Attributions aux financements spéciaux	492 225.30
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	332 760.61
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	1 000 000.00
4490 -	Revalorisation du patrimoine administratif	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	1 000 000.00
	Autofinancement (Cash flow)	423 995.70
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	767 941.65
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	-343 945.95

Commentaires :

4.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	482 812.83
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	452 585.08
	Résultat de l'activité d'exploitation	-30 227.75
34	Charges financières	17 000.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-17 000.00
	Résultat opérationnel	-47 227.75
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.30 / 90110.30	Résultat total, compte de résultats	-47 227.75

Commentaires :

Budget : fr. 1'435.--.

Le nouveau règlement sur l'alimentation en eau potable (RAP) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, introduisant de nouvelles taxes et l'alimentation du fonds de maintien de la valeur. Ce dernier atteint fr. 99'340.— au 31 décembre alors que le fonds d'équilibre redevient négatif à fr – 25'485.69 après affectation du résultat négatif annuel. Ce dernier s'explique principalement par des encaissements de taxe inférieurs au prévision : en particulier, aucune nouvelle construction n'a été soumise à la taxe de raccordement et la taxe de base annuelle est plus faible que prévue. Si la taxe de raccordement devrait évoluer de manière positive sur une moyenne de plusieurs exercices, il apparaît que la taxe de base a sans doute été surévaluée au budget. Considérant qu'une réduction des frais 2024 (standard) d'exploitation du réseau n'est pas planifiée, une adaptation des taxes devra à terme être nécessaire pour assurer l'alimentation du fonds de maintien de la valeur à moins qu'une modification des bases légales réduise la somme à y affecter chaque année.

4.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	389 779.18
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	315 967.13
	Résultat de l'activité d'exploitation	-73 812.05
34	Charges financières	8 800.00
44	Revenus financiers	6 000.00
	Résultat provenant de financement	-2 800.00
	Résultat opérationnel	-76 612.05
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.20 / 90110.20	Résultat total, compte de résultats	-76 612.05

Commentaires :

Budget : - fr. 40'911.05.

Le constat et l'analyse sont globalement similaires à ceux de l'alimentation en eau potable. Toutefois, le fonds d'équilibre reste positif à fr. 71'982.72 au 31 décembre.

4.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	102 272.65
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	128 741.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	26 468.35
34	Charges financières	400.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-400.00
	Résultat opérationnel	26 068.35
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.40 / 90110.40	Résultat total, compte de résultats	26 068.35

Commentaires :

Budget : + fr. 10'000.--.

Les processus et coûts de traitement des déchets sont parfaitement maîtrisés par rapport au budget et conduisent à des charges inférieures à nos prévisions pour presque chaque catégorie des déchets traités.

4.8 Résultat du financement spécial « Corrections des eaux de surface (741)»

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	49 138.30
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	50 527.45
	Résultat de l'activité d'exploitation	1 389.15
34	Charges financières	600.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-600.00
	Résultat opérationnel	789.15
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.92 / 90110.92	Résultat total, compte de résultats	789.15

Commentaires :

Budget : fr. -11480.--.

Le produit de la taxe atteint fr. 38'286.--. Le rapport de travail du Garde de triage, dont une partie des tâches consiste à la gestion des eaux de surface, présente un temps de travail très inférieur à nos prévisions en faveur de ce financement spécial (fr. 6'100.— contre fr. 13'500.—au budget). L'imputation réduite des charges qui en découle participe au résultat. De plus, l'accent a été mis cette année sur les travaux pouvant bénéficier de subventions et réalisables par des tiers bénévolement. Le programme du plan d'entretien n'a toutefois pas pu être engagé en totalité mais a été limité aux disponibilités financières et axé sur les plantes envahissantes. Néanmoins, la politique menée dans ce dossier a permis de ne pas provoquer de découvert sur ce financement spécial.

4.9 Résultat du financement spécial « Chemins ruraux (AF) (812) »

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	87 496.05
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	96 099.35
	Résultat de l'activité d'exploitation	8 603.30
34	Charges financières	10 800.00
44	Revenus financiers	-
	Résultat provenant de financement	-10 800.00
	Résultat opérationnel	-2 196.70
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	-
	Résultat extraordinaire	-
90100.94 / 90110.94	Résultat total, compte de résultats	-2 196.70

Commentaires :

Budget : + fr. 32'050.--.

L'entretien des chemins ruraux a nécessité des dépenses supérieures de fr. 41'000.— aux prévisions budgétaires. Ces dépassements sont partiellement « compensés » par une réduction de la charge d'amortissement et d'intérêts de fr. 6'000.— découlant du report de certains investissements. Il apparaît toutefois nécessaire d'assurer un meilleur suivi des travaux d'entretien pour assurer que la taxe couvre la future charge d'amortissement des investissements engagés en 2025.

5. Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges du personnel	1 465 593.45	-	1 443 534.14	-	1 429 933.20	-
31 Charges de biens et services et autres ch.	1 928 381.20	-	1 814 340.50	-	1 639 578.21	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	341 284.31	-	276 730.00	-	211 824.45	-
34 Charges financières	307 870.75	-	322 510.00	-	253 951.61	-
35 Attributions aux financements spéciaux	492 225.30	-	434 000.00	-	122 673.80	-
36 Charges de transfert	2 698 335.85	-	2 968 284.60	-	2 955 588.20	-
37 Subventions redistribuées	51 178.10	-	57 000.00	-	51 182.95	-
38 Charges extraordinaires	1 000 000.00	-	-	-	115 000.00	-
3 Total des charges	8 284 868.96	-	7 316 399.24	-	6 779 732.42	-

REVENUS	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	-	3 511 624.85	-	3 217 850.00	-	3 240 047.44
41 Revenus régaliens et de concessions	-	239.45	-	-	-	306.00
42 Taxes	-	1 580 367.23	-	1 391 795.00	-	1 165 948.35
43 Revenus divers	-	135.00	-	-	-	111.00
44 Revenus financiers	-	662 565.22	-	639 792.00	-	645 671.41
45 Prélèvements sur les financements spéc.	-	332 760.61	-	210 140.00	-	103 706.15
46 Revenus de transfert	-	1 069 244.80	-	1 754 840.00	-	1 685 929.98
47 Subventions à redistribuer	-	51 178.50	-	57 000.00	-	51 182.95
48 Revenus extraordinaires	-	1 000 000.00	-	-	-	-
4 Total des charges	-	8 208 115.66	-	7 271 417.00	-	6 892 903.28

CLÔTURE	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes de l'exercice précédent	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90 Clôture du compte de résultats	49 283.20	126 036.50	43 469.22	88 451.46	114 873.51	1 702.65
9 Comptes de clôture	49 283.20	126 036.50	43 469.22	88 451.46	-	-

Commentaires :

Les charges et produits extraordinaires correspondent à :

- Alimentation du préfinancement de l'école : fr. 1'000'000.—
- Prélèvement à la réserve de politique budgétaire pour alimenter le préfinancement de l'école : fr. 1'000'000.—

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

Comptes de résultats		Comptes 2024		Budget 2024		Comptes de l'exercice précédent	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	569 195.01	50 304.15	610 354.00	50 950.00	587 320.62	59 445.10
	Excédent de produits/charges	-	518 890.86	-	559 404.00	-	527 875.52
1	Ordre et sécurité publics - défense	115 944.20	177 033.22	148 525.00	175 700.00	150 191.70	187 418.80
	Excédent de produits/charges	61 089.02	-	27 175.00	-	37 227.10	-
2	Formation	2 977 444.65	1 313 275.95	1 977 624.70	303 350.00	1 975 968.50	315 635.60
	Excédent de produits/charges	-	1 664 168.70	-	1 674 274.70	-	1 660 332.90
3	Culture – Sports – Loisirs – Eglises	114 559.25	20 050.00	126 730.00	29 400.00	103 404.35	11 200.00
	Excédent de produits/charges	-	94 509.25	-	97 330.00	-	92 204.35
4	Santé	12 663.60	-	8 500.00	-	8 371.40	-
	Excédent de produits/charges	-	12 663.60	-	8 500.00	-	8 371.40
5	Prévoyance sociale	1 799 672.85	273 538.45	1 918 104.93	845 250.00	1 874 533.30	800 191.75
	Excédent de produits/charges	-	1 526 134.40	-	1 072 854.93	-	1 074 341.55
6	Traffic et télécommunication	444 590.00	207 890.90	458 194.95	198 649.00	405 011.10	206 080.61
	Excédent de produits/charges	-	236 699.10	-	259 545.95	-	198 930.49
7	Protection de l'environnement – amén. terr.	1 128 114.56	996 602.06	1 013 530.56	936 895.00	637 656.00	716 000.28
	Excédent de produits/charges	-	131 512.50	-	76 635.56	78 344.28	-
8	Economie publique	926 295.50	945 162.67	689 521.00	691 265.00	615 829.32	566 453.55
	Excédent de produits/charges	18 867.17	-	1 744.00	-	-	49 375.77
9	Finances et impôts	425 187.54	4 529 809.76	408 783.32	4 128 409.46	536 319.64	4 032 180.24
	Excédent de produits/charges	4 104 622.22	-	3 719 626.14	-	3 495 860.60	-
Totaux		8 513 667.16	8 513 667.16	7 359 868.46	7 359 868.46	6 894 605.93	6 894 605.93
	Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

Commentaires :

--

5.3 Compte de résultats

Compte de résultats selon les fonctions/classification administrative

Le compte de résultat 2024 dans son intégralité est annexé au présent rapport.

6. Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matière

DEPENSES	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes de l'exercice précédent	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	781 130.50	-	1 763 000.00	-	667 772.90	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	290 813.45	-	350 000.00	-	213 420.80	-
54 Prêts	-	-	-	-	-	-
55 Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistrib.	-	-	-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5 Total dépenses	1 071 943.95	-	2 113 000.00	-	881 193.70	-

RECETTES	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes de l'exercice précédent	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	66 268.90
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissements acquises	-	304 002.30	-	1 044 000.00	-	1 136 467.15
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistrib.	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extra.	-	-	-	-	-	-
6 Total recettes	-	304 002.30	-	1 044 000.00	-	1 202 736.05

CLÔTURE	Comptes 2024		Budget 2024		Comptes de l'exercice précédent	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan des recettes	304 002.30	-	73 000.00	-	806 324.35	-
690 Report au bilan des recettes	-	1 071 943.95	-	1 142 000.00	-	484 782.00

Commentaires :

Les investissements bruts sont inférieurs aux prévisions pour les raisons suivantes :

- Report total ou partiel de certains investissements

Les produits d'investissements sont supérieurs au budget pour les raisons suivantes :

- Crèche communale : encaissement don, fr. 40'000.— (budget : 0.--)
- Infrastructures vieille ville : soldes subventions et dons

Pour les investissements en cours, il a été admis de ne pas comptabiliser la part proportionnelle de subventions ou dons promis tant que le projet n'est pas terminé. De plus, le transfert de « en cours » à « définitif » et le début des amortissements se fera non pas forcément l'année de fin de travaux (comme prévu en 2023) mais au moment où les décisions de subventions sont tombées. En assurant un décompte rapide auprès des instances compétentes et malgré les délais que peut prendre l'élaboration des décisions, cette pratique permettra d'encore respecter les dispositions du décret sur l'administration financière des communes qui permet de commencer les amortissements l'année suivant le début de l'utilisation du bien concerné.

6.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2022 – 2026

N°	Investissements	2024	2025	2026	2027	2028
1	Etude de rénovation de l'école primaire	120 000.00	150 000.00			
2	rénovation de l'école primaire		1 500 000.00	4 500 000.00	500 000.00	
3	Place de jeux, St-Ursanne	124 000.00	10 000.00			
4	Rte de Tariche	120 000.00	300 000.00			
5	Infrastructures de Ravines (route, eau, épuration)	136 800.00				
6	véhicule service technique	80 000.00	120 000.00			
7	toiture et panneaux solaires STEP St-Ursanne	74 000.00				
8	Révision PAL	91 000.00	81 000.00			
9	Pont de Ravines	78 000.00				
10	REP 2023	40 000.00	1 500 000.00			
11	Stratégie touristique 2030	200 000.00	100 000.00	120 000.00		
12	Chemin des Vignes (route, eau, épuration)		270 000.00			
13	Eclairage public		70 000.00	90 000.00	50 000.00	
14	Réservoir Seleute		33 000.00			
15	STEP Champs-Fallat		260 000.00			
16						
17						
18						
19						
20						
Total		1 063 800.00	4 394 000.00	4 710 000.00	550 000.00	

Remarques :

- Seuls les investissements dont les montants ont été approuvés par le Conseil communal figurent ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas encore été soumis à l'approbation de l'Assemblée communale
- Ils correspondent à l'investissement brut planifié, sans tenir comptes des dons ou subventions

6.3 Compte d'investissements

Compte d'investissements selon les fonctions/classification administrative

Le compte des investissements dans son intégralité est annexé au présent rapport.

7. Bilan

Bilan au 31 décembre 2024 avec la situation initiale, le mouvement et la situation finale.

Le Bilan dans son intégralité est annexé au présent rapport.

8. Annexes aux comptes annuels

8.1 Annexes A) et B) aux comptes annuels

A) Règles régissant la présentation des comptes annuels

Le MCH2 exige que les règles sur lesquelles se fonde la présentation des comptes soient clairement indiquées et que les dérogations à ces règles fassent l'objet d'une justification. Les corporations de droit public jurassiennes sont par ailleurs tenues de respecter les prescriptions cantonales en matière de présentation des comptes, en particulier le décret concernant l'administration financière des communes² (ci-après DCom).

Règles applicables à la présentation des comptes

Les comptes annuels de la commune de Clos du Doubs ont été clos conformément au DCom ainsi qu'aux directives établies par le Délégué aux affaires communales.

En application de l'article 4, alinéa 1 du DCom, les comptes se fondent sur le modèle comptable harmonisé 2 pour les cantons et les communes (MCH2) selon le manuel de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances. Dans certains domaines, les prescriptions cantonales s'écartent des recommandations concernant le MCH2.

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.

² RSJU 190.611

- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.

Saint-Ursanne, le 10 juin 2025

Au nom de la commune de Clos du Doubs

L'administrateur des finances :
(timbre et signature)



Philippe Burket

8.2 Annexe C) aux comptes annuels

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous **capitaux de tiers** (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la loi sur la gestion des eaux³. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

29600 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

³ LGEaux/RSJU 814.20

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

[illegible]

Capitaux propres au 1er janvier 2024			Changement intervenus pendant l'exercice					Capitaux propres au 31 décembre 2024			
			Motif de l'augmentation		Motif de la diminution						
Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	138 049.30	Attributions aux préfinancements des capitaux		1 322 450.00	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux		-75 280.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	1 385 219.30
29300.00	Compte général	138 049.30	38930.00 Alimentation 2024		1 000 000.00	48930.00		0.00	29300.00	Compte général	1 138 049.30
29302.00	Assainissement des eaux / maintien de la valeur	0.00	38932.00 Alimentation ordinaire 2024		170 150.00	48932.00 Intérêts et amortiss		-22 320.00	29302.00	Assainissement des eaux / maintien de la valeur	147 830.00
29303.00	Approvisionnement en eau / maintien de la valeur	0.00	38933.00 Alimentation ordinaire 2024		152 300.00	48933.00 Intérêts et amortiss		-52 960.00	29303.00	Approvisionnement en eau / maintien de la valeur	99 340.00
2940	Réserves de politique budgétaire	1 626 500.60	Attributions à la réserve de politique bud			0.00	Prélèvements de la réserve de politique bud		2940	Réserves de politique budgétaire	626 500.60
29400.00	Compte général	1 626 500.60	38940.00		0.00	48940.00 Alimentation pré financement école		-1 000 000.00	29400.00	Compte général	626 500.60
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	7 572 979.32				22 421.25			2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	7 595 400.57
29900.00	Compte général	7 572 979.32	29900	Excédent (+)	22 421.25	29900	Déficit (-)	0.00	29900.00	Compte général	7 595 400.57

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

La variation des financements spéciaux correspond aux résultats des différents objets concernés (voir ci-dessus).

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Les fonds (eau et épuration) sont alimentés pour la première fois en 2024.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Une réserve de politique budgétaire a été constituée à l'ouverture du Bilan au 1^{er} janvier 2020 par les anciens « fonds » figurant dans les comptes MCH1 2019, pour un total de 701'500.— francs.

Elle a été alimentée des résultats positifs des années 2020-2023, pour atteindre fr. 1'626'500.-- au 31 décembre 2023.

Un prélèvement de fr. 1'000'000.— a été opéré en 2024 à destination du préfinancement de la rénovation de l'école de Saint-Ursanne.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Néant

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

La fortune nette au Bilan atteint fr. 7'572'979.32 auxquels s'ajoute le résultat de l'année en cours, fr. 22'956.15, pour atteindre fr. 7'595.935.47.

8.3 Annexe D) aux comptes annuels

Tableaux des provisions

205 Provisions à court terme										
Compte de provisions	Libellés	Valeur comptable au 01.01.2024	Modification			Valeur comptable au 31.12.2024	Commentaire sur la modification et/ou le maintien			
			Constitution	Utilisation	Dissolution					
20580.50	Provision à court terme d'investissements									

208 Provisions à long terme										
Compte de provisions	Libellés	Valeur comptable au 01.01.2024	Modification			Valeur comptable au 31.12.2024	Commentaire sur la modification et/ou le maintien			
			Constitution	Utilisation	Dissolution					
20880.00	Réfection vieille ville									

Total des provisions à court terme		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
Total des provisions à long terme		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				
Total des provisions		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00				

8.4 Annexe E) aux comptes annuels

Tableaux des participations et des garanties

Nom, siège, forme juridique	Domaine d'activité	Capital nominatif	Part de propriété	Valeur comptable au 31.12	Valeur d'acquisition	Risques spécifiques
Syndicats de communes selon article 123						
Leam						
Communauté école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs						
SidP - patinoire de Porrentruy	activités sportives	1 787 310.00	53 761.00	53 761.00	63 790.00	
SidP - Collège Stockmar	enseignement					à venir
Personnes morales de droit privé						
Chauffage à distance St-Ursanne SA	chauffage à distance		97 actions	100 000.00	510 000.00	
Foyer St-Ursanne SA	personnes âgées		14 actions	1.00		
SEDRA	société de développement économique	1 410 000.00	50 000.00	1.00		
Thermobois SA	commercialisation du bois	1 000 000.00	69 actions	1.00	34 500.00	
BKW Energie SA	fourniture d'énergie électrique		2800 actions	4 000.00		dont 1200 anciennement au fonds forestiers d'exploitation non revalorisés au Bilan
Banque cantonale du Jura SA	établissement bancaire		240.00	3 080.00		dont 20 actions au porteur anciennement au fonds Bellefontaine affecté à la réserve de politique budgétaire et non revalorisées au Bilan
Centre de loisirs de Franches-Montagnes SA	loisirs	500 500.00	23 actions	1.00		
Adapart SA, Saignelégier	santé - social		10 actions	1.00		
Thermoréseau SA	chauffage à distance	9 140 000.00	20 actions	-	5 000.00	
Heiligenschwendi	santé - social		2 parts	-	200.00	
Coopérative Clos Henri	santé - social		3 parts sociales	-	300.00	
BLS SA	transports		1 action	-		
Fagus Suisse SA	commercialisation du bois		50 actions	-		
Banque Raiffeisen	établissement bancaire		1 part sociale	-	200.00	
Rapport contractuel conclus en vue de l'accomplissement de tâches communales						
BKW, taxe sur consommation électrique						dès 2025

Annexe F) aux comptes annuels

Tableaux des immobilisations et des informations détaillées sur les placements de capitaux

			108 immobilisations corporelles du patrimoine financier	
			10800	1084
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	01.01.2024	132 735.00	7 091 495.35
	(+) Augmentation	en 2024	-	
	(-) Diminution	en 2024	-37 720.00	-20 030.00
	(+) Transferts / reclassement (de PF à PA)	en 2024	-	-
	valeur de l'immobilisation	31.12.2024	95 015.00	7 071 465.35
Rectifications cumulées	Etat au	en 2024		
	(-) Réévaluations (diminution de valeur)	en 2024	-	-
	(+) Réévaluations (augmentation de valeur)	en 2024	-	-
	(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	en 2024	-	-
	Etat au	31.12.2024	-	-
Valeur comptable	Valeur comptable nette	31.12.2024	95 015.00	7 071 465.35
	dont celle des installations de leasing	31.12.2024		
	Valeur d'assurance	31.12.2024		

Commentaires :

La diminution de valeur des terrains non bâtis correspond à la vente de la parcelle No 1217, Sur Prègne, Epauvillers, à Christian Frund. La diminution de valeur des bâtiments découle quant à elle de l'encaissement décalé d'une subvention pour les transformations du logement du bâtiment de la Rue du Quartier 4, à Saint-Ursanne.

		140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif							
		14000	14001	1401	1403	1404	1405	1406	1407
		Terrains non bâtis	Terrains bâtis	Routes et voies de communication	Autres ouvrages de génie civil	Bâtiments, locaux et équipements	Forêts	Biens meubles	Installations en construction
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	554 851.00	187 311.25	1 795 080.70	2 924 751.29	1 100 596.85	3 033 211.00	269 578.75	1 341 239.20
	(+) Augmentation	-	-	-	-	-	-	80 031.95	701 098.55
	(-) Diminution	-	-	-	-3 782.00	-	-	-	-114 522.70
	(+/-) transferts, consolidations	-	-	412 244.95	362 198.40	-	-	37 173.25	-774 443.35
Rectifications cumulées	valeur de l'immobilisation	554 851.00	187 311.25	2 207 325.65	3 283 167.69	1 100 596.85	3 033 211.00	386 783.95	1 153 371.70
	Etat au 01.01.2024	-2 400.00	-25 660.00	-279 818.72	-797 376.58	-168 853.10	-	-112 990.00	-
	(-) amortissements planifiés	-	-8 690.00	-56 640.00	-57 980.00	-37 810.00	-	-34 500.00	-
	(-) amortissements non planifiés	-	-	-	-110 214.31	-	-	-	-
	(+) Transferts / redassements (de PF à PA)	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur comptable	Etat au 31.12.2024	-2 400.00	-34 350.00	-336 458.72	-965 570.89	-206 663.10	-	-147 490.00	-
	Valeur comptable nette	552 451.00	152 961.25	1 870 866.93	2 317 596.80	893 933.75	3 033 211.00	239 293.95	1 153 371.70
	dont celle des installations de le								
	Valeur d'assurance								

Commentaires :

Les transferts et consolidations correspondent au bouclage des investissements suivants :

- Infrastructures communales à Ocourt : rues, fr. 355'038.65 ; éclairage public, fr. 57'206.30 ; assainissement des eaux usées, fr. 132'594.50 ; approvisionnement en eau potable, fr. 229'603.90 ; total, fr. 774'443.45
- Stratégie touristique 2023 : HUB mobilité, fr. 14'030.80 ; illumination vieille ville, fr. 23'142.45 ; total, fr. 37'173.25. Ces montants figurait dans le compte en cours des immobilisations incorporelles (voir ci-dessous)

		142 Immobilisations incorporelles			145		146
		1427	1429	1452 à 1458	1460 à 1469		
Coût d'acquisition	Valeur de l'immobilisation	172 244.70	307 464.00	100 005.00	-		
	(+) Augmentation	290 813.45	-	-	53 761.00		
	(-) Diminution	-185 697.60	-	-	-		
	(-) consolidation	-37 173.25	-	-	-		
	valeur de l'immobilisation	240 187.30	307 464.00	100 005.00	53 761.00		
Rectifications cumulées	Etat au	-	-	-	-		
	(-) Réévaluations (diminution de valeur)	-	-35 450.00		-		
	(+) Réévaluations (augmentation de valeur)	-	-	-	-		
	(+) Transferts / reclassements (de PF à PA)	-	-	-	-		
	Etat au	-	-35 450.00	-	-		
Valeur comptable	Valeur comptable nette	240 187.30	272 014.00	100 005.00	53 761.00		
	dont celle des installations de leasing						
	Valeur d'assurance						

Commentaires :

Les transferts et consolidations correspondent au bouclement de l'investissement suivant :

- Stratégie touristique 2023 : HUB mobilité, fr. 14'030.80 ; illumination vieille ville, fr. 23'142.45 ; total, fr. 37'173.25. Ces montants ont été transférés dans le compte en cours des biens mobilier (voir ci-dessus)

La subvention d'investissement de fr. 53'761.—correspond à notre participation à la patinoire de Porrentruy. Elle a été introduite au Bilan en 2024.

8.5 Annexe H) aux comptes annuels

Les indicateurs financiers

8.6.1 Quotient d'endettement net

Le quotient d'endettement net indique la part des revenus fiscaux (impôts directs des personnes physiques et des personnes morales) ainsi que des prestations de la péréquation financière qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Une valeur négative atteste de l'existence d'une fortune nette.

< 0%	Très faible endettement net
0% à 50%	Faible endettement net
50% à 100%	Endettement net moyen
100% à 150%	Endettement net élevé
> 150%	Endettement net très élevé

Endettement brut	9 873 177.01
Endettement net	32 094.69
Quotient d'endettement net	0.99

Commentaires :

8.6.2 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des investissements nouveaux. S'il est supérieur à 100%, il permet le financement d'investissements ou conduit à un désendettement, tandis que s'il est inférieur à 100%, il entraîne un nouvel endettement ou emprunt. Cet indicateur peut considérablement varier d'une année à l'autre, en particulier dans les petites corporations dès lors qu'elles investissent à intervalles irréguliers. Il ne peut donc être apprécié que sur plusieurs années.

$\geq 100\%$	Idéal
70% à 100%	Bon à acceptable
< 70%	Problématique

Autofinancement	423 995.70
Degré d'autofinancement	55.21

Commentaires :

8.6.3 Quotité de la charge des intérêts

La quotité de la charge des intérêts indique la part des revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée, plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette.

< -1%	Charge extrêmement faible
-1% à 0%	Charge très faible
0% à 1%	Charge faible
1% à 2%	Charge moyenne
≥ 2%	Charge élevée

III. Quotité de la charge des intérêts

3.24

Commentaires :

8.6.4 Dettes brutes par rapport aux revenus

La dette brute par rapport aux revenus permet d'évaluer la situation d'endettement, et en particulier de déterminer si l'endettement est proportionné compte tenu des revenus obtenus. Cet indicateur renseigne sur le pourcentage des revenus nécessaire au remboursement de la dette brute en une seule fois.

≤ 50%	Très bon
50,1% à 100%	Bon
100,1% à 150%	Moyen
150,2% à 200%	Mauvais
> 200%	Critique

IV. Dettes brutes par rapport aux revenus

432.86

Commentaires :

8.6.5 Quotité d'investissement

La quotité d'investissement renseigne sur le rapport entre les activités d'investissement et les charges annuelles globales. Cet indicateur ne permet toutefois pas à lui seul de tirer des conclusions sur la situation financière de la commune.

$\leq 10\%$	Peu important
10,1% à 20%	Importance moyenne
20,1% à 30%	Importantes
$> 30\%$	Très importante

V. Quotité d'investissement

14.35

Commentaires :

8.6.6 Quotité de la charge financière

La quotité de la charge financière indique l'incidence des frais financiers sur le budget. On entend par charge financière la somme des intérêts nets, des amortissements et des réévaluations. Cet indicateur permet de constater dans quelle mesure les revenus courants sont absorbés par le service de la dette et les amortissements planifiés. Une hausse de ce taux équivaut à une réduction de la marge budgétaire.

$< 5\%$	Faible charge
5% à 15%	Charge supportable
15% à 25%	Charge élevée à très élevée
$> 25\%$	Charge à peine supportable

VI. Quotité de la charge financière

18.20

Commentaires :

8.6.7 Endettement net en francs par habitant

L'endettement net en francs par habitant sert à mesurer l'importance de la dette et doit être apprécié en même temps que la capacité financière de la commune (quotité d'autofinancement). Une valeur négative reflète l'existence d'une fortune nette par habitant.

< 0	Fortune nette
0 à 1'000	Endettement faible
1'001 à 3'000	Endettement moyen
3'001 à 5'000	Endettement haut
> 5'000	Endettement critique

VII. Endettement net en francs par habitant

24.57

Commentaires :

8.6.8 Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement)

La quotité d'autofinancement, également appelée capacité d'autofinancement, reflète la capacité d'une commune ainsi que sa marge de manœuvre budgétaire. Cet indicateur renseigne sur la part des revenus pouvant être affectée au financement d'investissements ou au désendettement.

> 20 %	Bonne
10% à 20%	Moyenne
< 10%	Faible

VIII. Quotité d'autofinancement (capacité)

18.59

Commentaires :

8.6.9 Quotité de la charge des intérêts nets

La quotité de la charge des intérêts indique la part de revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée et plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette. Cet indicateur reflète donc la situation financière de la commune.

< 2% Faible
2% à 5% Moyenne
5% à 8% Forte
> 8% Très forte

IX. Quotité de la charge des intérêts nets

- 5.02

Commentaires :

8.6.10 Quotient de l'excédent au bilan

Le quotient de l'excédent du bilan est en quelque sorte le thermomètre renseignant sur l'état de santé des capitaux propres. Une valeur négative signifie un découvert au bilan. L'évolution de cet indicateur doit être observée sur plusieurs années.

≥ 60% Elevé
30% à 60% Moyen
< 30% Faible

X. Quotient de l'excédent du bilan

233.31

Commentaires :

9 Proposition du Conseil communal

a) Approbation des comptes annuels 2024, qui se composent comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	49 283.20	126 036.50
	Excédent de revenus/charges	76 753.30	-
900	Compte général	22 421.25	-
	Excédent de revenus/charges	-	22 421.25
901?0.2	FS « assainissement et traitement des eaux »	-	76 612.05
	Excédent de revenus/charges	76 612.05	-
901?0.3	FS « approvisionnement en eau potable »	-	47 227.75
	Excédent de revenus/charges	47 227.75	-
901?0.4	FS « gestion des déchets »	26 072.80	-
	Excédent de revenus/charges	-	26 072.80
901?0.7	FS « Redevance électrique »	-	-
	Excédent de revenus/charges	-	-
901?0.92	Autres FS « Cours d'eau »	789.15	-
	Excédent de revenus/charges	-	789.15
901?0.94	Autres FS « Chemins ruraux (AF) »	-	2 196.70
	Excédent de revenus/charges	2 196.70	-

Il est proposé à l'Assemblée communale de Clos du Doubs d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2024.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burkét



Maire



Administrateur

Saint-Ursanne, le 10 juin 2025

10 Approbation des comptes annuels

L'organe compétent de Clos du Doubs a approuvé les comptes annuels 2023 en date du 27 juin 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 10 juin 2025.

L'extrait du procès-verbal de l'organe compétent est joint au présent rapport.

Saint-Ursanne, le 27 juin 2025

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket

